

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 28 mai 2024 à 10h00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe  
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve  
M. Michel Dion, maire de Kiamika  
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza  
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces  
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf  
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay  
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul  
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension  
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier  
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel  
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique  
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain  
M. Sébastien Bazinet, maire suppléant de Rivière-Rouge (*aux termes de la résolution 341/01-11-2023*)  
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus  
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles  
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Mme Myriam Gagné, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe et Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10h15.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15598-05-24

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le point suivant :

- Nomination d'un substitut aux tables de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) 2024-2027.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15599-05-24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LA SÉANCE CONSEIL DE LA MRC DU 23 AVRIL 2024**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 23 avril 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15600-05-24

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL  
2024**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 11 avril 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucun contribuable ne se manifeste.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15601-05-24

**DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt du procès-verbal et des compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 10 avril 2024;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 17 avril 2024;
- Compte-rendu du comité jeunesse AD\_VISION | 18 mars 2024;
- Compte-rendu du comité régional du patrimoine de la MRC d'Antoine-Labelle | 13 février 2024;
- Procès-verbal de la Commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle | 11 mars 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DU 8 MAI 2024**

La directrice générale adjointe informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 8 mai 2024, à savoir :

- Appui à la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les compétences*

*municipales* afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication;

- Appui à la MRC de Rouville quant à la dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV;
- Appui à la municipalité de La Macaza quant à la demande d'autoriser les régies à bénéficier du PRACIM;
- Appui à la Régie de collecte environnementale de la Rouge quant à la demande de révision de la réponse à leur demande d'aide financière au PRACIM.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15602-05-24

### **MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE JUIN ET AOÛT**

ATTENDU la résolution MRC-CC-15389-11-23 prévoyant que les séances du Conseil de la MRC se tiendront à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier à l'exception des séances de juin et août qui se tiendront sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à des endroits à déterminer par résolution;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15390-11-23 prévoyant de tenir les séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle de juin et août 2024 aux endroits suivants :

- La séance du mardi 18 juin 2024, à la salle communautaire de Notre-Dame-du-Laus, située au 64, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus;
- La séance du 27 août 2024, à l'Hôtel de Ville de La Macaza, situé au 53, rue des Pionniers, La Macaza.

ATTENDU l'absence d'employés;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. André-Marcel Évêquois et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-15390-11-23 et de tenir les séances du conseil de la MRC prévues les 18 juin 2024 et les 27 août 2024 à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **ÉTAT DE SITUATION | PROJET AVENIR DES ÉQUIPEMENTS ACTIFS ET PASSIFS - PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE**

Ce point a été traité en séance de travail. Un retour sera fait à une prochaine séance du conseil.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15603-05-24

**DEMANDE AU SECRÉTARIAT À L'INTERNET HAUTE  
VITESSE ET AUX PROJETS SPÉCIAUX DE CONNECTIVITÉ  
QUANT AUX POSSIBILITÉS RELATIVES À L'AVENIR DES  
ÉQUIPEMENTS ACTIFS ET PASSIFS - PROJET BRANCHER  
ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU que, dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC a déployé un réseau de fibres optiques sur son territoire qui n'était pas desservi par un réseau Internet haute vitesse;

ATTENDU que la construction de ce réseau a été rendue possible grâce à des subventions gouvernementales;

ATTENDU que la construction du réseau est en voie d'être achevée;

ATTENDU que la MRC doit maintenant évaluer les possibilités qui se présentent à elle pour l'avenir de ses équipements actifs et passifs;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de transmettre au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité une demande à l'effet de savoir si la MRC serait autorisée, selon les conventions d'aide financière, à transférer à un tiers les équipements actifs et passifs de son réseau de fibres optiques et, le cas échéant, selon quelles conditions.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15604-05-24

**AUTORISATION À LA CTAL POUR RACCORDEMENTS**

ATTENDU que la CTAL a reçu des demandes de raccordement au réseau Internet haute vitesse de la MRC pour les hôtels de ville de Mont-Laurier et de Nominingue;

ATTENDU que ces raccordements de demandent pas de déploiement d'infrastructures supplémentaires;

ATTENDU que ces bâtiments ne sont pas assujettis à la taxe foncière spéciale pour les fins des dépenses reliées au projet de déploiement d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que lorsqu'un bâtiment est desservi par les services de la CTAL alors qu'il n'est pas assujetti à la taxation foncière spéciale (par exemple dans le cas d'un immeuble hors MRC), la tarification mensuelle des services est majorée en conséquence et cette majoration est versée à la MRC en compensation;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'autoriser la CTAL à raccorder les hôtels de ville de Mont-Laurier et de Nominingue au réseau Internet haute vitesse de la MRC, conditionnellement à ce que la tarification mensuelle applicables aux immeubles non assujettis à la taxation foncière spéciale soit appliquée et que la majoration soit versée à la MRC en compensation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**RETOUR SUR LA DÉCISION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
RELATIVEMENT AU PLAN D'INTERVENTION EN  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

La directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement fait un retour aux maires et mairesses concernant la résolution MRC-CA-16902-05-24 adoptée par le conseil administratif de la MRC lors de sa séance du 8 mai 2024.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15605-05-24

**AUTORISATION DE TRANSMISSION DU RAPPORT  
PRÉLIMINAIRE DU PLAN D'INTERVENTION EN  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a attribué une aide financière à la MRC dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), selon les modalités établies dans le cadre du programme ;

ATTENDU que la MRC a octroyé à la firme Maxxum Gestion d'actifs le contrat ING-08-2022 pour la mise à jour du PIIRL de la MRC (Étapes 4 à 7) suivant les résolutions MRC-CC-14991-03-23 et MRC-CC-15098-05-23;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat un plan d'intervention préliminaire doit être présenté au conseil de la MRC;

ATTENDU que cette présentation aura lieu à la séance du conseil du mois de juin 2024;

ATTENDU que, pour accélérer l'analyse du plan d'intervention auprès du MTMD, il est opportun de transmettre le plan d'intervention préliminaire, aussitôt qu'il sera finalisé ;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Maxxum Gestion d'actifs à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable la version préliminaire du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC, avant que cette version ne soit présentée au conseil.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15606-05-24

**ADOPTION DES PRIORITÉS QUANT À LA DÉMARCHE DE  
RÉVISION DES PRIORITÉS D'OCCUPATION ET DE  
VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT) - BONIFICATION DES  
CONSTATS ET JUSTIFICATIFS**

ATTENDU que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la LAOVT;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Sébastien Bazinet et résolu à l'unanimité d'approuver les priorités de la région des Laurentides et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15607-05-24

**RAPPORT ANNUEL DE SUIVI 2023 DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
(PGMR) 2022-2029**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, tel que rédigé, le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Il est de plus résolu de transmettre ledit rapport au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15608-05-24

**SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE  
LA CULTURE DES LAURENTIDES**

ATTENDU que l'agente de développement culturel et du territoire de la MRC occupe actuellement un siège au conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides à titre de membre "partenaire du milieu", et ce, depuis l'automne 2020;

ATTENDU que ce siège sera en élection lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'organisme, en juin 2024;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de maintenir sa participation au sein du conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de proposer et soutenir la candidature de Mme Dominique Gagné-Supper, agente de développement culturel et du territoire de la MRC, à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides pour le siège Municipalité, organisation de développement économique et MRC – Catégorie C / Partenaires du milieu.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15609-05-24

**ADOPTION DES PROJETS CONVENTIONNELS À SOUTENIR  
VIA LE FRR VOLET 4 ET RECOMMANDATION AU MAMH  
QUANT AUX PROJETS EXCEPTIONNELS À SOUTENIR  
QUANT AU 3E APPEL DE PROJETS**

ATTENDU l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, signée le 21 janvier 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre de vitalisation (MRC-CC-14256-10-21) et ses règles de fonctionnement (MRC-CC-14254-10-21) ainsi que leurs modifications (MRC-CC-14743-09-22) et a mis en place un comité de vitalisation (MRC-CC-14306-11-21);

ATTENDU que le 3 octobre 2023 la MRC a lancé son troisième appel de projets pour soutenir la vitalisation et l'amélioration des services ou d'équipements pour la population, afin d'agir positivement sur la vitalité du territoire;

ATTENDU la note de passage fixée au préalable à 60%, par les membres du comité de vitalisation, lors de leur rencontre le 16 avril 2024;

ATTENDU la compilation des grilles d'analyse par les membres du comité de vitalisation et de la compilation des notes par l'agente de vitalisation en incluant les pointages associés au CLDAL et au comité consultatif;

ATTENDU que lors de sa rencontre du 14 mai 2024, le comité de vitalisation a reçu la compilation des résultats des projets de l'appel de projet 2023 et a émis ses recommandations;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité que suivant les résultats et les recommandations du comité de vitalisation lors de sa rencontre du 14 mai 2024, les projets dans le volet conventionnel, ayant obtenu la note de passage de 60 %, qui sont admissibles et qui ont été recommandés par le comité, soient soutenus dans le cadre du FRR volet 4 soit :

- 231002 – L'Ascension – Module de jeux au parc Raymond Meilleur | Aide financière accordée de 82 906\$
- 231003 – Centre de Plein Air – Mise en valeur du lac Thibault | Aide financière accordée de 100 000\$

- 231005 – Kiamika – Parc intergénérationnel du Lac-François | Aide financière accordée de 100 000\$
- 231006 – École Val-des-Lacs – Un petit tour de piste | Aide financière accordée de 25 000\$
- 231007 – TACAL – Projet pilote d'électrification du transport bénévole | Aide financière accordée de 65 000\$, conditionnellement
- 231009 – Chute-Saint-Philippe – Patinoire municipale | Aide financière accordée de 100 000\$
- 231010 – Ferme-Neuve – Parc des journalistes | Aide financière accordée de 62 300,61\$
- 231011 – Lac-des-Écorces – Parc de jeux aquatiques de Lac-des-Écorces | Aide financière accordée de 100 000\$
- 231012 – Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles - Halte routière | Aide financière accordée de 100 000\$

Il est également résolu que l'aide financière de 65 000\$ au Projet 231007 – TACAL – Projet pilote d'électrification du transport bénévole soit accordée conditionnellement à la transmission d'un montage financier balancé, à une prochaine séance du Conseil et à l'approbation finale du projet par le Conseil.

Il est également résolu que les projets ayant obtenu la note de passage de 60 % dans le volet exceptionnel soient soumis pour recommandation favorable au MAMH pour soutien dans le cadre du FRR volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle soit :

- 232501 – CLD – Restauration de la pisciculture | Aide financière accordée de 250 000\$, conditionnellement
- 232502 – Centre de Plein Air – Espace de location d'équipements | Aide financière accordée de 232 200\$
- 232503 – Lac-du-Cerf – Parc de la biche, Bloc sanitaire et services | Aide financière accordée de 250 000\$
- 232505 – Cultiver pour nourrir – Cultiver la croissance | Aide financière accordée de 195 410,34\$
- 232506 – Mont-Laurier – Biblio, un 3e lieu! – 250 000\$

Il est également résolu que l'aide financière de 250 000\$ au Projet 232501 – CLD – Restauration de la pisciculture soit accordée conditionnellement aux approbations des différents paliers de ministères concernés, à la viabilité financière du projet (partenaires), à une prochaine séance du Conseil et à l'approbation finale du projet par le Conseil.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, toutes les conventions d'aide financière autorisant les projets du volet conventionnel ainsi que les conventions d'aides financières des projets exceptionnels, le tout conditionnellement à la réception de l'autorisation du MAMH quant à ces derniers.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
15610-05-24

**FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4 (FRRV4) |  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION MRC-CC-15579-04-24:  
REDDITION DE COMPTES - FONDS RÉGIONS ET  
RURALITÉ, VOLET 4 (FRRV4) | SOUTIEN À LA  
VITALISATION**

ATTENDU l'Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) signée le 21 janvier 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.16 de l'Entente, la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site web et transmettre annuellement à la ministre, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-15579-04-24 et d'accepter tel que déposé le rapport annuel 2022-2023 du Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de le déposer sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
15611-05-24

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI EN LIEN AVEC  
LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN À LA  
VITALISATION (VOLET 4)**

ATTENDU l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, signée le 21 janvier 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

ATTENDU que cette Entente prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU que des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

ATTENDU qu'une correspondance du MAMH a été reçue le 21 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard le 31 décembre 2026 et les dépenser au plus tard le 31 décembre 2027;

ATTENDU que la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître au MAMH son intention de prolonger son entente;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout avenant ou document à cet effet.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
15612-05-24

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE  
RÉALISATION DES TRAVAUX À L'ÉDIFICE ÉMILE-  
LAUZON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU que la MRC bénéficie du volet 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications pour des travaux de restauration patrimoniale de l'Édifice Émile Lauzon – projet PSMMP1V1B-2022-05 (résolutions MRC-CC-14486-02-22 et MRC15503-02-24);

ATTENDU qu'un appel d'offres est en cours pour la réalisation de ces travaux, lesquels doivent débiter à l'été 2024;

ATTENDU que, compte tenu de la nature des travaux à réaliser, il est probable que les travaux ne pourront être complétés en totalité avant l'été 2025;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Culture et des Communications de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 le délai de réalisation des travaux à l'édifice Émile-Lauzon dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout avenant ou document à cet effet.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
15613-05-24

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DU  
PATRIMOINE QUANT AUX PROJETS DÉPOSÉS DANS LE  
VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU  
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

ATTENDU la signature de la *Convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)*;

ATTENDU le lancement de l'appel de projets PSMMPI volet 1A-Immeubles de propriété privée suite à l'autorisation par conseil lors de sa séance du 29 août 2023, aux termes de la résolution MRC-CC-15170-08-23;

ATTENDU la réception des dossiers pour les volets 1A et l'évaluation de ceux-ci par l'agente de développement en patrimoine immobilier, ainsi que par le comité régional du patrimoine lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> mai 2024;

ATTENDU la recommandation du comité régional du patrimoine relativement aux projets présentés;

ATTENDU que ces projets sont conditionnels à l'obtention d'une résolution d'appui de la part de leur municipalité/ville pour le volet 1A;

ATTENDU que ces projets sont conditionnels à leur admissibilité et à leur présence à l'annexe de la Convention d'aide financière entre le MCC et la MRC;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'octroyer aux projets suivants, les montants suivants, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation de l'engagement de la ville ou de la municipalité à appuyer financièrement ces projets et à leur admissibilité et leur inscription à l'annexe de la Convention d'aide financière entre le MCC et la MRC, soit :

No projet	Immeuble	Coût projet	Aide admissible	Part Municipale	Part MCC
PSMMPIV1A-2024-09-01	626 Madone Mont-Laurier (ajout-replacement parement)	5 748,75\$	3 449,25\$	1 034,77\$	2 414,48\$
PSMMPIV1A-2024-11	Église de l'Ascension (Entretien, peinture)	61 885,29\$	38 549,68\$	11 564,90\$	26 984,78\$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes d'aide financière correspondantes et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15614-05-24

**AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU la signature de la *Convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)* le 18 mars 2021;

ATTENDU qu'un avenant concernant la prolongation de la Convention jusqu'au 31 décembre 2024 a été signé le 21 juin 2023;

ATTENDU que des travaux majeurs financés par le volet 1B du programme sont entamés ou débiteront sous peu, sans garantie qu'ils se termineront avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'une prolongation d'un an pour permettre la mise en œuvre favoriserait la réalisation et la complétion de certaines actions (travaux et études) pour le volet 1B;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de demander une prolongation d'un an pour la réalisation de la *Convention d'aide financière entre le*

*ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) tout document relatif à cette prolongation.*

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15615-05-24

**SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

ATTENDU que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides ;

ATTENDU que les MRC et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité ;

ATTENDU que la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, dont 40 833,33 \$ sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de 7 mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

ATTENDU que ce montant représente une avance de fond sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre pauvreté (PLP4) des 7 MRC et de la ville de Mirabel ;

ATTENDU qu'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds ;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet de la MRC, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15616-05-24

**OCTROI DE CONTRAT ADM-09-2024- ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-09-2024 pour l'acquisition du matériel informatique identifié dans la demande et ses révisions ;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'acquérir l'équipement informatique prévu dans la demande de prix et ses révisions auprès de Bélanger Électronique inc. pour un montant de 21 884,58 \$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15617-05-24

**AUTORISATION POUR SIGNATURE DES CONTRATS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2023 (VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE)**

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les contrats de vente, suite à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier du 11 mai 2023, énumérés dans la liste ci-dessous :

Propriétaires	Lot	Adjudicataires
9099-1175 Québec inc. A/S Jacques Gauthier	6 139 739	Youri Rochon Guilbert

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15618-05-24

**REGISTRES DE CHÈQUES AVRIL 2024**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 62547 à 62708, totalisant 930 863.31 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024. Les chèques numéros 62698 à 62701 sont manquants puisqu'ils ont été utilisés pour des talons multiples;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 523121 à 523138 (élus), le numéro 112323 (élus), les numéros 523074 à 523120 (employés), et les numéros 523139 à 523184 (employés), totalisant 173 695.34 \$, dont 173 258.41 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.
- le registre de chèques des prélèvements, portant les numéros 350 à 359, totalisant 117 854.97 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024. Le prélèvement numéro 350 daté du 28 mars 2024 avait été omis sur le registre de mars 2024;

- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1707 à 1733, totalisant 159 561.22 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1481 et 1482, totalisant 1 053.69 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 557 à 559, totalisant 132 011.13 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15619-05-24

### **DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTERIM**

ATTENDU l'absence prolongée de la directrice générale, Me Mylène Mayer;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim et de lui accorder une bonification salariale de 20 %, et ce, rétroactivement au 30 avril 2024, jusqu'au retour à temps complet de la directrice générale, Me Mylène Mayer.

Il est de plus résolu de nommer M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, à titre de directeur général adjoint par intérim et greffier-trésorier adjoint par intérim et de lui accorder une bonification salariale de 20 %, et ce, rétroactivement au 30 avril 2024, jusqu'au retour de la directrice générale, Me Mylène Mayer.

Il est de plus résolu d'autoriser, à compter du 29 mai 2024, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, du préfet, M. Daniel Bourdon, et de la directrice générale Me Mylène Mayer ou de la directrice générale par interim Mme Myriam Gagné, et dont les spécimens de signatures seront fournis à la caisse.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est, par la présente, autorisée à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (ou Signature électronique);  
Préfet suppléant : M. Yves Bélanger;  
Directrice générale : Me Mylène Mayer (ou signature électronique)  
Directrice générale par intérim : Myriam Gagné (ou signature électronique);  
Directeur général adjoint par intérim : M. Guy Quevillon.

POUR LES FOLIOS SUIVANTS : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI) et 85950 (FLS).

Il est de plus résolu que la présente résolution n'a pas pour effet d'abroger ou de remplacer la résolution MRC-CC-15313-11-23, laquelle demeure en vigueur.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15620-05-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION  
12611-2024 MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE |  
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Chute-St-Philippe en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la

proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1628-05-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Chute-St-Philippe;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Chute-St-Philippe, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général..

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15621-05-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 078-04-2024 MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU que'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de

protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1629-05-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général..

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15622-05-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 23-12-797 VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1630-05-24, recommande d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit :

- Les citoyens devront s'assurer de maintenir une bande riveraine végétalisée avec les 3 strates, soit arbres, arbustes et herbacées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 24-03-174 VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1631-05-24, recommande d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit :

- L'installation d'une barrière à sédiments pour toute la durée des travaux;
- Éviter le passage de la machinerie dans la rive;
- Remettre en état la rive aussitôt les travaux terminés, le cas échéant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15624-05-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 24-04-263 VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article

115 de la LAU concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1632-05-24, recommande d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'accepter la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier et d'y imposer les conditions suivantes, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit :

- Les propriétaires devront s'assurer de maintenir une bande riveraine végétalisée avec les 3 strates, soit arbres, arbustes et herbacées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15625-05-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 080-06-03-2024 VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Rivière-Rouge en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1633-05-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la ville de Rivière-Rouge;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la ville de Rivière-Rouge, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15626-05-24

**TPI | OCTROI DE CONTRAT - AMGT-03-2024 - TRAVAUX DE DÉGAGEMENT DE RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE ET NATURELLE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES - SECTEUR ÉRABLIÈRE ALLARD, MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU la demande de prix AMGT-03-2024 quant aux services contractuels de dégagement de régénération, secteur Érablière Allard en TPI, situé au Lac-Des-Écorces;

ATTENDU l'offre reçue;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement du territoire et de la directrice des services juridiques du greffe et de l'approvisionnement ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de MC Forêt inc. et de lui

octroyer le contrat AMGT-03-2024 quant à des services contractuels de dégagement de régénération au secteur Érablière Allard en TPI à Lac-Des-Écorces pour un montant estimatif de 16 598,40 \$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis, selon les taux prévus au contrat.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15627-05-24

**TPI | OCTROI DE CONTRAT - AMGT-04-2024 -TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES - SECTEUR ÉRABLIÈRE LACHAPELLE, VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU la demande de prix AMGT-04-2024 quant à des travaux de voirie forestière, secteur Érablière Lachapelle en TPI, situé Rivière-Rouge;

ATTENDU les offres reçues;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement du territoire et de la directrice des services juridiques du greffe et de l'approvisionnement ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de MC Forêt inc. et de lui octroyer le contrat AMGT-04-2024 quant à des travaux de voirie forestière au secteur Érablière Lachapelle en TPI à Rivière-Rouge, pour un montant de 29 934 \$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15628-05-24

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 QUANT AU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'ABATTAGE D'ARBRES DE LA FORÊT PRIVÉE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activité 2023 sur le Règlement d'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle, lequel démontre une baisse des certificats d'abattage d'arbres émis annuellement, soit 54 certificats en 2023 comparativement à 64 pour l'année 2022.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE DU COURS D'EAU  
AGRICOLE TOURANGEAU AVEC LA MUNICIPALITÉ DE  
LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion des cours d'eau répondant à certains critères;

ATTENDU que le cours d'eau communément appelé Tourangeau traversant les lots 3 314 530, 3 315 096 et 3 315 107, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, répond aux critères précités et que, par conséquent, relève de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le *Règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a également adopté une *Politique de gestion des cours d'eau* sur son territoire et que cette politique prévoit qu'une municipalité et la MRC peuvent conclure une entente pour la gestion de certains travaux d'aménagement;

ATTENDU la résolution 2024-03-8623 datée du 4 mars 2024 de la municipalité de Lac-des-Écorces concernant une demande d'intervention dans le Tourangeau;

ATTENDU le projet d'entente confiant à la municipalité de Lac-des-Écorces la gestion des travaux d'entretien dans le Tourangeau;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, une entente avec la municipalité de Lac-des-Écorces relativement à la gestion de travaux d'entretien du Tourangeau, soit la section traversant le(s) lot(s) 3 314 530, 3 315 096 et 3 315 107, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE LA SDRK POUR MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT 494 ENCADRANT LA PRATIQUE DES  
ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE  
DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MRC D'ANTOINE-  
LABELLE**

ATTENDU la demande reçue de la part de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) visant à la modification du contenu du *Règlement 494 encadrant la pratique des activités commerciales sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que des modifications sont requises afin de permettre une application efficace du règlement, notamment quant à l'article 23 dudit règlement relatif aux opérations commerciales sur le territoire d'un parc régional;

ATTENDU que le Règlement 494 s'applique sur le territoire des trois parcs régionaux de la MRC et qu'il touche également les municipalités dont le territoire inclut un territoire de parc;

ATTENDU qu'il y aura lieu de procéder en collaboration avec celles-ci et de consulter l'ensemble des intervenants pour obtenir leur avis sur le contenu d'un éventuel règlement modifié;

ATTENDU que des modifications générales au règlement 494 sont également à prévoir, notamment en ce qui concerne les documents à fournir pour l'obtention d'une autorisation commerciale, ainsi que les critères d'analyse d'une telle demande ;

ATTENDU la décision de la Commission d'aménagement lors de sa séance du 16 mai 2024;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de mandater le service de l'aménagement du territoire pour procéder aux modifications requises au Règlement 494 et de déposer un projet de règlement modifié après consultation des parties concernées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Yves Bélanger quitte la séance, il est 11 h 18.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : VINGT-QUATRIÈME RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Avis de motion est par la présente donné par M. Michel Dion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Vingt-quatrième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15631-05-24

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT : VINGT-QUATRIÈME MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU la recommandation de la Commission d'aménagement contenue dans sa résolution MRC-AM-1633-05-24;

ATTENDU l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet du Vingt-quatrième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'adopter le projet du Vingt-quatrième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15632-05-24

**ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES  
MODIFICATIONS À APPORTER QUANT À LA 24E  
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées par la Vingt-quatrième modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Yves Bélanger revient siéger, il est 11 h 20.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15633-05-24

**DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE QUANT À LA 24E  
MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la 24e modification du schéma d'aménagement révisé proposée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 15634-05-24

**DATE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
RELATIVE À LA 24E MODIFICATION DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de la 24e modification du schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de tenir une assemblée publique de consultation quant à la 24e modification du schéma d'aménagement révisé le 18 juin 2024, à 14 h, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle située au 405, rue du Pont, Mont-Laurier, sous la présidence du préfet M. Daniel Bourdon.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO D'AVRIL 2024**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9378 à 9389, totalisant 14 425.25 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 90 et 91, totalisant 4 203.46 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Mme Francine Létourneau quitte la séance, il est 11 h 29.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT D'UN PROJET - PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PAPDE)**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle à déposer, au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) et d'autoriser la directrice générale, à signer l'entente de financement et tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**POINTS D'INFORMATION**

Le préfet et la directrice générale par intérim entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Comité jeunesse AD\_Vision 2024 : nouveaux membres et sièges vacants;
- Laboratoire vivant maillage Vieillir dans les Laurentides | Projet de l'Université du Québec en Outaouais

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 11h46.

\*\*\*\*\*

---

**Daniel Bourdon, préfet**

---

**Myriam Gagné, directrice générale  
par intérim et greffière-trésorière  
par intérim**